



NOTE INFORMATIVE SUR L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE LANCÉE POUR LES RÉGIONS NATIONALES

I. LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Le titre de l'initiative citoyenne proposée

Politique de cohésion pour l'égalité des régions et le maintien des cultures régionales

2. L'objet

La politique de cohésion de l'Union européenne devrait accorder une attention particulière aux régions dont les caractéristiques nationales, ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques diffèrent de celles des régions environnantes.

3. Le contexte

En septembre 2013, la Commission européenne a refusé l'enregistrement de cette initiative, ce qui a été confirmé par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2016.¹ Cependant, le jugement rendu en appel² le 7 mars 2019 a clôturé la procédure de pourvoi en faveur des demandeurs en abrogeant le jugement de première instance de la Cour et en annulant la décision de la Commission ayant refusé l'enregistrement de cette initiative. Par conséquent, l'initiative citoyenne européenne (ICE) a été enregistrée le 7 mai 2019 et le système de collecte en ligne servant à recueillir les signatures en faveur de l'initiative a été accessible le 7 juin 2019.³ La période de campagne visant à collecter au moins 1 million de signatures issues au moins de sept États membres différents se terminera le 7 mai 2020.

4. Le résultat souhaité

Après une campagne de collecte de signatures réussie, les initiateurs considèrent que le scénario souhaité pour la réalisation de « *l'attention particulière* » devrait être l'établissement d'un système de financement indépendant dans le cadre de la politique de développement régional de l'UE qui serait accessible directement et exclusivement pour les régions nationales. Ce nouveau mécanisme assurerait un financement supplémentaire aux régions nationales afin de satisfaire à leurs besoins particuliers, en complément, et non pas en substituant (!) les ressources dont ces régions bénéficient déjà grâce à d'autres programmes de financement de l'Union. L'objectif est donc d'assurer un financement supplémentaire disponible de manière égale pour chacune des régions nationales, indépendamment du PIB par habitant.

¹Affaire n° T-529/13. - Izsák et Dabis contre Commission

²Affaire n° C-420/16. P.

³Voir : <https://eci.ec.europa.eu/010/public/#/initiative>, disponible : le 12/06/2019



II. LES LIGNES DIRECTRICES PRATIQUES

1. La campagne de collecte de signatures

Conformément au Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil, à partir de la date de l'enregistrement, les initiateurs ont 12 mois à leur disposition pour collecter au moins 1 million de signatures dans au moins 7 États membres différentes de l'UE. Les annexes de ce Règlement définissent le nombre minimal de signatures à prendre en compte pour chacun de ces sept États. Ce nombre est basé sur la population totale de l'État en question (voir tableau n° 1).

Remarque : Il est nécessaire que toutes les organisations participant à la campagne de la région donnée se préparent pour les douze prochains mois et évaluent la date la plus appropriée pour le lancement de la campagne locale, ainsi que les événements permettant d'informer le grand public (par exemple : élections locales ou générales, festivals populaires, fêtes nationales, etc.). Dans cette période de 12 mois, il est conseillé de prévoir une période de campagne intense de 4 à 5 mois.

Pour plusieurs raisons pratiques, l'objectif est que la plupart des signatures soient collectées en ligne contrairement aux formulaires imprimés de collecte de signatures, pour lesquels des saisies erronées sont plus fréquentes.

Le comité citoyen a déjà commencé à prendre des mesures afin d'établir avec la Commission européenne un accord de siège dont l'objet est un système de collecte de signatures en ligne conforme au règlement général sur la protection des données, exploité gratuitement sur les serveurs de la Commission. Dès que cette plateforme deviendra disponible, le site de l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE), qui promeut cette initiative depuis 2013, fonctionnera en tant que page d'accueil qui décrit les objectifs de l'ICE de manière simple, concise, transparente et conviviale et qui contient un bouton « SOUTENIR » qui, après un clic, permet aux visiteurs d'accéder à la plateforme mentionnée ci-dessus de la Commission. Jusqu'ici le site de l'ICE a été traduit en 8 langues différentes : en hongrois : <http://www.nemzetiregiok.eu/>, en anglais : <http://www.nationalregions.eu/>, en allemand : <http://www.nationalregionen.eu/>, en français : <http://www.regionsnationales.eu/>, en catalan : <http://www.regionsnacionals.eu/>, en espagnol : <http://www.regionesnacionales.eu/>, en polonais : <http://www.regionynarodowe.eu/>, et en roumain : <http://www.regiunationala.ro/>.

Les organisations fonctionnant simultanément dans un même État membre doivent se contacter par l'intermédiaire d'interlocuteurs connaissant le contexte juridique du pays afin que les campagnes nationales soient en conformité avec la législation en



matière de protection des données et afin de coordonner la soumission aux autorités nationales compétentes des signatures écrites à la main, collectées sous forme imprimée.

Remarque : Afin de maximiser l'effet sur l'ensemble de la campagne à l'échelle de l'Union, il est essentiel de désigner un interlocuteur responsable pour chacune des régions nationales qui coordonne la campagne locale.

Au cours des campagnes d'ICE, deux problèmes majeurs ont été identifiés qui devront cette fois-ci être évités :

- a) Duplication des signatures, ce qui est arrivé en général quand une personne a oublié qu'elle avait déjà accordé son soutien à l'initiative ;
- b) Données erronées saisies par les citoyens, dues essentiellement à la confusion entre le numéro de la carte d'identité et un autre numéro d'identification (PIN), ou à l'omission de certains chiffres du numéro de la carte d'identité, etc.

Dans la mesure du possible, ces deux problèmes peuvent être évités en utilisant le système en ligne. En effet, le site peut filtrer les entités qui ont déjà accordé leur soutien à l'initiative et signaler s'il manque des données d'identification nécessaires.

Remarque : L'utilisation des tablettes a donc une importance capitale au cours des campagnes personnelles/directes/à domicile. Les activistes locaux peuvent facilement aider les citoyens intéressés à remplir le formulaire en ligne ou alors ils peuvent le faire à leur place.

2. L'action publique

Pour le soutien des partenaires participant à la campagne, trois catégories principales peuvent être différenciées, sans exclure bien évidemment toute autre idée ou proposition provenant des organisations partenaires :

- a) mobilisation des électeurs / supporters / sympathisants et des membres de leurs propres organisations ;
- b) promotion de l'initiative dans les médias (télévision, radio) / sur les portails d'informations (en ligne et imprimés) / sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) ;
- c) présentation de l'initiative à de nouveaux publics à travers des campagnes de marketing directes pouvant comprendre des campagnes à domicile réalisées à l'aide d'activistes, la mise en place de stands de collecte de signatures dans des lieux publics, ainsi que des annonces en ligne ciblées.



3. L'image publique de l'initiative

La représentation de l'initiative envers la Commission européenne est assurée par un comité citoyen de 12 membres,⁴ tandis que pour le grand public, la représentation est assurée par les organisations appropriées, partenaires de l'initiative, comprenant essentiellement des partis politiques, des municipalités et des organisations non gouvernementales sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne qui sont actives dans leur propres régions nationales et qui représentent leurs intérêts.

3.1 Le titre abrégé

Compte tenu du titre relativement long de l'ICE (voir chapitre I/1), pour atteindre l'objectif de la campagne, une version plus courte qu'il faut traduire dans la/les langue(s) de la région nationale donnée serait plus avantageuse : « Citizens' Initiative for National Regions » (en français : « Initiative citoyenne pour les régions nationales »)

3.2 Le logo

Le logo de l'initiative est un cercle contenant quatre boucliers (élément commun des armoiries des régions nationales) représentant les quatre points cardinaux de l'Europe qui se rejoignent en une forme centrale, symbolisant l'unité des partenaires derrière l'objectif commun de l'initiative. Veuillez trouver en annexe de la note informative le logo inclus dans un fichier PNG de 300 dpi avec un document explicatif qui comprend les données nécessaires pour la reproduction, y compris les informations relatives aux codes couleurs, aux dimensions et à la police.

3.3 Le slogan

Le slogan est court et simple pour faciliter sa traduction dans toutes les langues régionales :

For(name of the national region).....we set Europe in motion (en français : « Pour (nom de la région nationale) nous mettons l'Europe en marche ». Ce slogan doit être traduit dans la/les langue(s) des régions nationales données, par exemple :

Székelyföldért megmozgatjuk *Európát!*
Für **Süd-Tirol** setzen wir *Europa* in Bewegung!
Europa martxan jartzen dugu **Euskadiren** alde!
Per **Catalunya** posem *Europa* en marxa!
För **Åland**, sätter vi *Europa* i rörelse!

⁴Les membres peuvent être consultés au lien suivant : <http://www.nationalregions.eu/citizens-committee.php>, disponible : le 17/04/2019



Citizens' initiative
FOR NATIONAL REGIONS

Le titre, le logo et le slogan sont censés constituer les éléments essentiels de l'ICE qui doivent bien évidemment être complétés de différents messages caractérisant une région donnée et permettant de mobiliser les citoyens locaux.

Pour toute question complémentaire concernant l'ICE relative aux régions nationales, veuillez contacter le chef de campagne de la collecte de signatures au niveau de l'Union européenne, Attila DABIS, en utilisant les coordonnées ci-dessous :

Adresse email (privée) : dabis.attila@gmail.com

Téléphone : +36-20-522-7440

ou par **WhatsApp, Viber, Skype, Signal** ou **Messenger**



III. LES ANNEXES

Tableau n° 1 Le nombre minimal de signataires par État membre, conformément au Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil

État membre	Nombre minimal de signataires par État membre
Autriche	13500
Belgique	15750
Bulgarie	12750
Croatie	8250
Chypre	4500
République tchèque	15750
Danemark	9750
Estonie	4500
Finlande	9750
France	55500
Allemagne	72000
Grèce	15750
Hongrie	15750
Irlande	8250
Italie	54750
Lettonie	6000
Lituanie	8250
Luxembourg	4500
Maltes	4500
Pays-Bas	19500
Pologne	38250
Portugal	15750
Roumanie	24000
Espagne	40500
Suède	15000
Slovaquie	9750
Slovénie	6000
Royaume-Uni	54750